

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 125/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE POUBLIC
TOURNAGE « LES MYSTERES DE L'AMOUR »
5 PLACE DU CŒUR BATTANT
JEUDI 03 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.2/11/2023 en date du 29 novembre 2023 relative à la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire d'accueil des tournages et d'adoption de documents communs dans le cadre de la création d'un Bureau des Tournages Intercommunal par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la demande en date du 20 mars 2025 de la société « JLA PRODUCTIONS » – 7, rue des Bretons – 93310 La Plaine Saint-Denis, d'une autorisation de tournage, le jeudi 03 avril 2025, de 8h00 à 12h00, au droit du 5 place du Cœur Battant,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur une place de stationnement pour permettre à un véhicule technique de se garer à proximité des lieux de tournage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de tournage pour un épisode des « Mystères de l'Amour » est accordée devant le commerce « Saveurs Françaises » sis 5, place du Cœur Battant, le jeudi 03 avril 2025, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Une autorisation de stationnement d'un véhicule technique est accordée sur une place de stationnement à proximité du 5 place du Cœur Battant, le jeudi 3 avril 2025, de 8h00 à 12h00.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La société « JLA PRODUCTIONS » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, selon la grille tarifaire intercommunale applicable pour l'accueil des tournages :

- Tarif à la demi-journée pour une fiction TV et une équipe technique de moins de 30 personnes : 245 €,

- Tarif journalier pour emprise sur une place de stationnement : 10 €.

Soit la somme de **255.00 €** pour un tournage sur une demi-journée.

ARTICLE 4 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour réserver les emplacements.

ARTICLE 5 : Les autorités de Police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 21 mars 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

25 MARS 2025

Date de notification :

25 MARS 2025

Date de mise en ligne :

...2.5.MARS.2025..

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.